

**EXTRAIT du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL d'ERPELDANGE - SUR - SÛRE**

Séance publique du 31 mai 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 25 mai 2021

Date de la convocation des conseillers : 25 mai 2021

Présents: MM.: Gleis - **bourgmestre**
Pierrard, Leider - **échevins**
Blom, Kuffer, Lacour, Osch, Tessaro, Wolter - **conseillers**
Troes - secrétaire communal

Excusé(s) : néant

Absent(s) : néant

Point de l'ordre du jour: N° 09

OBJET: Modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement général
PAG

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre approuvé par le conseil communal le 14 décembre 2017, la Ministre de l'Environnement le 5 mars 2018, réf. : 81482/CL-mb et le Ministre de l'Intérieur le 23 août 2018, réf. : 57C/006/2017

Vu le dossier « Modification ponctuelle du PAG – « Dreieck », plans directeurs sectoriel et la zone soumise à PAP-NQ « E43 » » contenant l'étude préparatoire (partie 1), le projet de modification (partie 2), la fiche de présentation (partie 3) et le projet de version coordonnée du PAG (partie écrite et graphique), élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils TR-Engineering de Luxembourg Notant qu'à la page 75 du dossier de modification ponctuelle du PAG le bureau d'études a intégré la version coordonnée de la partie graphique du PAP-QE de la localité d'Erpeldange-sur-Sûre et du « Fridhaff » modifié suite à la présente modification ponctuelle du PAG

Vu l'avis du 23 juillet 2020, réf. 96630/CL-mz et l'avis du 17 mai 2021, réf. 99374/PP-mb, de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable estiment que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales

Vu le protocole de conformité du 26 mai 2021 de la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain du Ministère de l'Intérieur

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

- d'émettre un avis positif au sujet de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre concernant le site « Dreieck », les plans directeurs sectoriel, la zone soumise à PAP-NQ « E43 »
- de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
- sur base de l'avis du 23 juillet 2020, réf. 96630/CL-mz et de l'avis du 17 mai 2021, réf. 99374/PP-mb, de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La présente sera transmise à la commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur aux fins voulues.

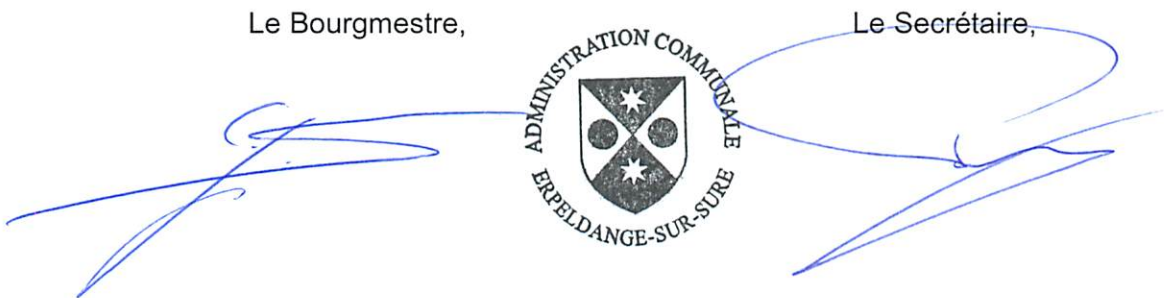
Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Erpeldange-sur-Sûre, le 4 juin 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for the Mayor, and the signature on the right is for the Secretary. Both signatures are fluid and cursive.

